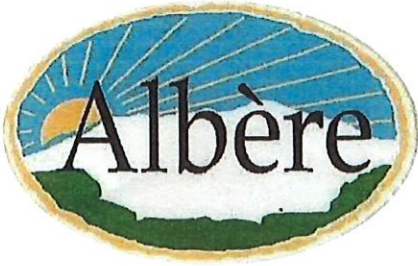


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES
COMMUNE DE L'ALBERE



Arrêté municipal n°2025-002

**Arrêté municipal temporaire du 05 mai
2025 portant autorisation de travaux
d'élagage au hameau de Saint Martin de
L'Albère ainsi qu'une restriction de
circulation**

Le Maire de la commune de L'ALBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL ARF, sise 22 Avenue Joachim Estrade à LESIGNAN-CORBIERES (11200), représentée par Monsieur Alain BUISSAN, afin d'effectuer des travaux d'élagage aux abords de la RD71a pour le compte du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

Considérant la nécessité de réglementer provisoirement la circulation durant les travaux afin de prévenir les risques,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 mai 2025, et pendant douze jours calendaires, la circulation sera alternée et signalée par des feux tricolores sur la RD71a, en agglomération, au niveau du Hameau de Saint Martin de L'ALBERE.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits sur la voie concernée.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise pétitionnaire.

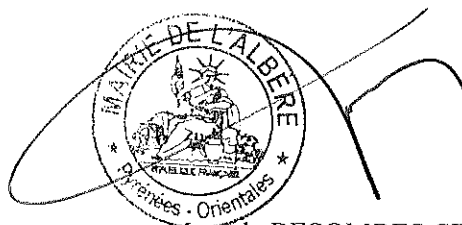
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de L'ALBERE.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier sis 6, rue Pitot dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de L'ALBERE et Monsieur le Commandant de la COB de gendarmerie de Le BOULOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ALBERE, le 05 mai 2025

Le Maire,



Marc de BESOMBES-SINGLA